

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

COMMUNE
de
CORNAS

TEL: 04 75 81 81 65

OBJET : INTERDICTION DE STATIONNEMENT- Place de la Salle des Fêtes

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNAS,

- Vu le Code des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-5,
- Vu la demande de la Mairie de fournir l'accès au parking de la place de la salle des fêtes de CORNAS pour la police nationale pour la tenue de la course cycliste des Championnat d'Europe.
- Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement afin de permettre le stationnement des véhicules de la police Nationale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le stationnement des véhicules de la police Nationale :

Du jeudi 02 octobre 2025 à 16h00 au dimanche 05 octobre 2025 à 20h00

Le stationnement de tous véhicules est interdit sur le haut du parking de la place de la salle des fêtes.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme aux textes réglementaires en vigueur sera mise en place par les Services Techniques de la Commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation routière qui le portera à la connaissance des usagers et dès l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de la Commune de CORNAS.
- Monsieur le Commandant de la Police Nationale du commissariat de GUILHERAND-GRANGES,

A CORNAS
Le 16/09/2025

Le Maire,

Stéphane LAFAGE

